

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 juin 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 10

Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, SMILEVITCH Sophie Anne, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, PAPOZ Aurélie, ROSSAT-MIGNOD Florian, LAGOZNY Romane.

Date de la convocation : 25/06/2026

Excusés : BOURGEOIS-ROMAIN Florent pouvoir à LAGOZNY Romane, AINOZ Jean-Louis pouvoir à GARDET Benjamin, RAMBAUD Christophe pouvoir à MOLLIER Christelle.

Absent : BAISET Jérémy.

Secrétaire : MOLLIER Christelle.

Délibération 2026-06D01-01 – Approbation procès-verbal du 05 juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 05 juin 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal du 05 juin 2026.

Délibération 2026-06D02-02 – Agrandissement de la garderie de Crest-Voland – avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-11D4-1 du 26 novembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet M'ARCHITECTE pour l'extension de la garderie de Crest-Voland avec création de locaux administratifs pour les remontées mécaniques, pour un montant de 115 000 € H.T.,

Vu l'avenant n°1 au marché de maître d'œuvre en date du 1^{er} décembre 2023 modifiant le projet, en supprimant la création de locaux administratifs pour les remontées mécaniques, soit un montant de – 29 000 € H.T.,

Vu l'avenant n°2 au marché de maître d'œuvre en date du 18 juillet 2024, portant sur la modification du RIB du cabinet M'Architecte,

Vu l'avenant n°3 au marché de maître d'œuvre en date du 6 septembre 2024, portant sur la modification du RIB du bureau Plantier,

Vu l'avenant n°4 au marché de maître d'œuvre en date du 04 novembre 2025, relatif à l'augmentation du marché de 4 050.00 € HT et le portant à 90 050.00 € HT.

Vu l'avenant n°5 au marché de maître d'œuvre en date du 12 février 2026, relatif à l'augmentation du marché de 2 308.00 € HT et le portant à 92 358 € HT.

Vu l'avenant n°6 au marché de maître d'œuvre en date du 27 avril 2026, relatif à l'augmentation du marché de 8 400.00 € HT et le portant à 100 758 € HT.

Considérant que suite à une irrégularité sur le montant total du marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de régulariser la situation et de prendre en considération dans le montant total, les missions d'esquisses complémentaires et de diagnostic, se décomposant ainsi :

- Phase de diagnostic : 1 552.50 €
- Phase d'esquisse : 862.50 €

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°7 pour un montant de 2 415 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre portant le marché total à 103 173 € HT.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-06D03-01 – Création d'une garderie et d'une salle associative – Avenant n° 3 au Lot 2 (démolition – maçonnerie) – Alpine Maçonnerie et Rénovation

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-10D05 du 1^{er} octobre 2025, modifiée par la délibération 2025-10D02-1 du 13 octobre 2026, attribuant, à la société Alpine Maçonnerie et Rénovation, le lot 2 (démolition - maçonnerie) du marché de création d'une garderie et d'une salle associative, pour un montant de 140 894.11 € H.T.

Vu l'avenant n°1 en date du 27 avril 2026, relatif à l'augmentation de 6 049.45 € HT et portant le montant total du lot 2 du marché à 146 943.56 € H.T.

Vu l'avenant n°2 en date du 05 juin 2026, relatif à une diminution de 5 370 € HT et portant le montant total du lot 2 du marché à 141 573.56 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à ce marché des travaux de reprise de réservation.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°3 pour un montant de 1 100 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant n°3 au lot 2 (démolition - maçonnerie) attribué à la société Alpine Maçonnerie et Rénovation pour un montant de 1 100 € portant le montant total du lot 2 à 142 673.56 € H.T.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-06D04-01 – Création d'une garderie et d'une salle associative – Avenant n° 2 au Lot 7 (doublage – cloisons – faux plafonds) – AGEBAT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-10D05 du 1^{er} octobre 2025, modifiée par la délibération 2025-10D02-1 du 13 octobre 2026, attribuant, à la société AGEBAT, le lot 7 (doublage – cloisons – faux plafonds) du marché de création d'une garderie et d'une salle associative, pour un montant de 78 930.81 € H.T.

Vu l'avenant n°1 en date du 05 juin 2026, relatif à l'augmentation de 4 690 € HT et portant le montant total du lot 2 du marché à 83 620.81 € H.T.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à ce marché des travaux de fourniture et pose de plafonds suspendus dans la salle associative.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°2 pour un montant de 1 505 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant n°2 au lot 7 (doublage – cloisons – faux plafonds) attribué à la société AGEBAT pour un montant de 1 505 € portant le montant total du lot 7 à 85 125.81 € H.T.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-06D05-01 – Projet de Centrale Hydroélectrique sur le territoire de la commune de Crest-Voland : renouvellement convention

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune proposé par la société CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE DU NANT ROUGE, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- Rappelle que la Commune a délibéré en faveur du projet puis a signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société en 2019, pour lui permettre d'étudier la faisabilité et le cas échéant, de réaliser la centrale hydroélectrique sur des parcelles de la commune ;

- Explique que les études ont été réalisées, confirmant l'intérêt du projet, et qu'un dossier a été déposé en préfecture pour demander une autorisation environnementale ;
- Explique que suite au rejet du dossier, la société a formé un recours pour contester cette décision ;
- Rappelle qu'une note de synthèse reprenant les dernières actualités du projet et du contentieux, a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal ;
- Explique que la société demande à la commune de renouveler son intérêt pour ce projet en signant une nouvelle promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, dans des conditions identiques à la précédente qui est arrivée à échéance en mars 2026, et ce afin de conserver la maîtrise foncière du projet ;
- Rappelle que la promesse de bail signée en 2019 est jointe à la convocation du Conseil Municipal ;

Considérant que la société CHE DU NANT ROUGE souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de poursuivre le développement du projet sur le territoire de la Commune, via la signature d'une nouvelle promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'ajourner la décision de signer une nouvelle promesse de bail emphytéotique à une prochaine séance de conseil municipal ;

Délibération 2026-06D06-01 – Convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier de la Savoie – chalet Barrachin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 mai 2026 donnant un accord de principe pour l'acquisition part un portage foncier avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de la Savoie) du bien ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Crest-Voland	A 1785	39 route de la Grange	885 m ²	Sols	UBt	695 000 €

• Description du projet :

Le chalet concerné se situant dans une zone stratégique, au cœur du village, la commune souhaite l'acquérir en vue de le transformer pour y créer une résidence de tourisme.

La présente convention a pour objets de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la collectivité (cf. convention en annexe)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la convention dont il vient de donner lecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention entre l'EPFL de la Savoie et la commune de Crest-Voland ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires.

Délibération 2026-06D07-01 – Convention de mandat de facturation par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Crest-Voland est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 2026-06D08-01 – Participation navette villages 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette villages, lors des vacances scolaires de Noël et d'hiver.

Le SIVU avait reconduit ce service pour la saison 2025/2026. Il a fonctionné tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur deux périodes :

- Vacances scolaires de Noël (2 semaines du 20/12/2025 au 04/01/2026)
- Vacances scolaires d'hiver (5 semaines du 31/01/2026 au 08/03/2026)

Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 37 690.42 € H.T.

Le SIVU considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- *Accepte la participation financière de la commune de Crest-Voland à hauteur de 50 % du coût total, répartie avec la commune de Cohennoz sur la base de leur population DGF,*
- *Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au SIVU.*

Délibération 2026-06D09-01 – Décision modificative n°1 au budget communal 2026

Vu le budget primitif 2026 de la commune approuvé par délibération du conseil municipal le 13 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder aux réajustements de crédits et de faire face aux opérations financières et comptables,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-145 : Rénovation bâtiments communaux	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 17/06/2026 N° 2026-023	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 08/06/2026 – vente d'un bien – Route des Saisies
---	---

Infos diverses

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, les points suivants :
 - Membres titulaires et suppléants désignés pour la commission communale des impôts directs (CCID).
 - Liste des inscriptions pour les coupes affouagères 2026 – tirage au sort pour l'attribution des lots.
 - Demande de la copropriété Les Aiguilles – route des Jeux Olympique – pour une éventuelle participation financière de la commune aux travaux suite à l'affaissement du mur de soutènement sur leur propriété. A cette demande le conseil municipal ne souhaite pas apporter de réponse favorable mais envisage de limiter le tonnage sur cette route.
 - Certificat attestant que le site Tourbière des Saisies – Beaufortain – Val d'Arly a été désigné Zone humide d'importance internationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H38.

Le Maire
Benjamin GARDET

La secrétaire
Christelle MOLLIER



A blue ink signature of Christelle Mollier.